

Le 1er janvier 1853, lors d'un concert de la toute nouvelle Musique des guides, Adolphe Sax propose à Napoléon III une nouvelle organisation des fanfares de chasseurs à pied basée sur le clairon-Sax, un instrument de son invention.

✘ Plus simple et pratique, il remplace les autres instruments et peut continuer à sonner l'ordonnance, moyennant l'ajout d'un petit accessoire et de quelques pistons. L'objectif est de donner aux chasseurs « une musique qui ne ressemblât pas autres musiques en usage dans l'armée, et par conséquent d'avoir un caractère tout spécial et d'une grande sonorité ». (archives SHD)

Une expérimentation est conduite au 5e et 8e bataillons de chasseurs est un échec, même si elle donne satisfaction au 8e. En effet, les sergents-clairons ne sont en fait que des sergents-majors, des instrumentistes d'ordonnance ayant appris les sonneries d'oreille et qui sont généralement incapables de lire une partition, a fortiori de changer d'organisation, de mode de fonctionnement et d'instruments. Cette affaire ne fait que confirmer le déclin des instrumentistes d'ordonnance et de leur chef qui fut prestigieux, le tambour-major, devant le rôle pris par les orchestres militaires.

Le projet simple de Sax qui visait à donner aux bataillons de chasseurs à pied des orchestres à vent originaux qui se démarquent par leur sonorité et leur puissance de tout ce qui existait alors va échouer, achoppant sur les compétences musicales des instrumentistes d'ordonnance. Après plus de dix années d'errements, un décret impérial du 4 avril 1866 réorganise la fanfare du bataillon des chasseurs à pied de la garde impériale avec « 1 chef de fanfare, ayant rang de sous-chef de musique, 1 sous-chef de fanfare, ayant rang de musicien de 1re classe, 3 clairons musiciens (2e), 6 clairons musiciens (3e) et 10 clairons musiciens (4e). » (JMO 1866)

Malgré son ingéniosité et sa simplicité, cet instrument et les circonstances de son expérimentation sont tombés dans l'oubli, il semble que le seul qui subsiste se trouve au Musée des instruments de musique de Bruxelles. Les seules représentations des fanfares de chasseurs sont celles conformes au décret de 1866.